

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	ARRETE DU MAIRE
Commune d'Aubusson	N° 23 - 109
Objet :	Limitation de vitesse ENDUO d'Aubusson

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- VU la demande présentée par Monsieur Boris LABROUSSE, représentant l'ENDUO d'Aubusson, en date du 23/10/2023,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'ENDUO d'Aubusson du 04/11/2023 au 05/11/2023,

ARRETE

Article 1

Du vendredi 3 novembre 2023 à 8h00 jusqu'au dimanche 5 novembre à 8h00 la vitesse est limitée à 30 km/h sur la départementale D941 :

De la Place Maurice DAYRAS au croisement de la rue Jean Jaurès et du parking Jean Jaurès.

Article 2

Les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services Techniques.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 23 octobre 2023

Stéphane DUCOURTIOUX
Maire d'Aubusson

